

adopté

SÉNAT

le 4 juillet 1963.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

---

PROJET DE LOI

*portant règlement définitif du budget de 1959.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 105, 350 et in-8° 41.**

**Sénat : 144 et 152 (1962-1963).**

## A. — Budget général.

### TITRE PREMIER

#### RECETTES

#### Article premier.

Les résultats définitifs du budget général de 1959 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION des recettes.	P R O D U I T S résultant des droits constatés.	V O I E S E T M O Y E N S définitifs égaux aux recouvrements effectués sur les droits constatés.	R E S T E S à recouvrer sur les droits constatés.
	Francs.	Francs.	Francs.
Ressources ordi- naires et extra- naires .....	6.310.677.577.248	5.886.294.402.590	424.383.174.658
Ressources affectées à la cou- verture des dépenses du titre VIII.....	128.325.722.400	127.225.822.511	1.099.899.889
<b>Totaux. ..</b>	<b>6.439.003.299.648</b>	<b>6.013.520.225.101</b>	<b>425.483.074.547</b>

— conformément à la répartition par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail par ligne est porté au compte définitif des recettes rendu par le Ministre des Finances et des Affaires économiques.

## TITRE II

### DÉPENSES

#### Art. 2.

Les résultats définitifs du budget général de 1959 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DÉSIGNATION des titres.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Francs.	Francs.	Francs.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.	57.406.331.963	12.829.436.758	519.979.897.205
II. — Pouvoirs publics ....	»	269.669.521	13.355.934.479
III. — Moyens des services.	31.968.915.230	33.654.195.454	1.586.368.677.776
IV. — Interventions publiques .....	293.125.206.659	299.567.496.368	1.206.353.881.291
Totaux.....	382.500.453.852	346.320.798.101	3.326.058.390.751

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

### Art. 3.

Les résultats définitifs du budget général de 1959 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Francs.	Francs.	Francs.
V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	472	13.166.880	155.019.462.592
VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :			
A. — Subventions et participations .....	102	4.427.622	459.452.616.480
B. — Prêts et avances.	»	745.606.172	32.860.879.828
VII. — Réparation des dommages de guerre .....	»	15.017.417	201.770.743.583
Totaux.....	574	778.218.091	849.103.702.483

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

### Art. 4.

Les résultats définitifs du budget général de 1959 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Francs.	Francs.	Francs.
III. — Moyens des armes et services .....	10.994.030.879	11.884.041.821	1.074.891.751.058
IV. — Interven- tions publiques et administra- tives .....	35.393.698	21.956.797	1.759.648.901
<b>Totaux.....</b>	<b>11.029.424.577</b>	<b>11.905.998.618</b>	<b>1.076.651.399.959</b>

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail par chapitre est porté dans le compte définitif rendu par le Ministre des Armées.

## Art. 5.

Les résultats définitifs du budget général de 1959 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des titres.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.
	Francs.	Francs.	Francs.
V. — Equipement .....	»	5.596.481.856	555.954.198.144
VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat :			
A. — Subventions et participations .....	»	70	— 16.645.070
Totaux.....	»	5.596.481.926	555.937.553.074

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail par chapitre est porté dans le compte définitif rendu par le Ministre des Armées.

Art. 6.

Les résultats définitifs du budget général pour 1959 sont, pour les dépenses effectuées sur ressources affectées des services civils (titre VIII), arrêtés aux sommes ci-après :

Crédits complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits .....	531.943.185 F.
Crédits non consommés et annulés définitivement par la présente loi....	6.040.895.151 F.
Crédits définitifs égaux au montant des dépenses nettes constatées.....	138.620.843.034 F.

— conformément à la répartition par ministère, qui en est donnée au tableau F annexé à la présente loi, et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

### TITRE III

#### RÉSULTATS DU BUDGET GÉNÉRAL

##### Art. 7.

Le résultat du budget général de 1959 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau G annexé à la présente loi :

Recettes .....	6.013.520.225.101 F.
Dépenses .....	5.946.371.889.301 F.
	<hr/>
Excédent des recettes sur les dépenses .....	67.148.335.800 F.
	<hr/> <hr/>

Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor.

## B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

### Art. 8.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des budgets annexes.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RESULTATS généraux des recettes et des dépenses.
	Francs.	Francs.	Francs.
Caisse nationale d'épargne ....	1.914.881.222	299.600.908	51.420.665.314
Imprimerie na- tionale .....	5.530.253	80.281.100	7.557.242.153
Légion d'hon- neur .....	23.865.692	208.204	1.122.652.488
Ordre de la Li- bération .....	1.194.297	1.193.374	23.527.923
Monnaies et mé- dailles .....	2.124.118.823	10.993.264.315	22.586.508.508
Postes, télégra- phes et télé- phones .....	7.134.530.654	1.288.438.269	449.749.324.385
Prestations fami- liales agricoles.	2.650.527.595	27.085.905	168.271.088.690
Radiodiffusion - télévision fran- çaise .....	14.302.086.797	1.115.771.346	48.663.643.151
<b>Totaux .....</b>	<b>28.157.735.333</b>	<b>13.805.843.421</b>	<b>749.394.653.612</b>

— conformément au développement qui en est donné au tableau H ci-annexé, et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 9.

Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget des Armées, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION des budgets annexes.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
	Francs.	Francs.	Francs.
Service des essences .....	1.449.301.479	1.827.399.796	72.698.629.683
Service des poudres .....	7.161.336.051	1.047.986.223	30.798.836.828
Totaux .....	8.610.637.530	2.875.386.019	103.497.466.511

— conformément au développement qui en est donné au tableau I ci-annexé, et dont le détail par chapitre est porté dans les comptes définitifs rendus par le Ministre des Armées.

## C. — Comptes spéciaux du Trésor.

### Art. 10.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1959 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1960, arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNEE 1959	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
	Francs.	Francs.
§ 1 <sup>er</sup> . — <i>Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction.</i>		
Compte d'affectation spéciale...	22.610.133.473	22.610.133.473
§ 2. — <i>Autres comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes de commerce.....	284.197.442.036	251.601.616.207
Comptes d'affectation spéciale...	165.543.652.764	163.626.297.503
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	101.211.026.914	100.131.866.141
Comptes d'opérations monétaires.	123.488.404.927	91.688.988.489
Comptes d'avances.....	452.086.914.205	479.772.782.900
Comptes de consolidation.....	16.841.006.474	15.123.201.223
Comptes de prêts.....	168.031.930.525	4.461.184.483
Comptes en liquidation.....	120.947.754.366	120.650.748.419
<b>Totaux pour le paragraphe 2.</b>	<b>1.432.348.132.211</b>	<b>1.227.056.685.365</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>1.454.958.265.684</b>	<b>1.249.666.818.838</b>

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés pour 1959 au titre des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1960, sont modifiés comme suit :

DESIGNATION des catégories de comptes spéciaux.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1959 sur les découverts autorisés.
	Francs.	Francs.	Francs.
<i>§ 2. — Autres comptes spéciaux du Trésor.</i>			
Comptes de commerce .....	»	»	63.033.598
Comptes d'affectation spéciale .....	6.180.889.544	23.853.236.780	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers....	»	»	615.721.063
Comptes d'avances...	22.078.093.435	26.634.459.230	»
Comptes de consolidation .....	»	93.993.526	»
Comptes de prêts....	»	3.500.000.000	»
<b>Totaux pour le paragraphe 2...</b>	<b>28.258.982.979</b>	<b>54.081.689.536</b>	<b>678.754.661</b>

III. — a) Les soldes, à la date du 31 décembre 1959, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se sont poursuivies en 1960, sont arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATEGORIES  de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1959	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.
§ 2. — <i>Autres comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes de commerce.....	297.248.663.989	28.852.795.958
Comptes d'affectation spéciale..	»	43.882.836.840
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	18.869.664.550	9.080.286.054
Comptes d'opérations monétaires.	32.843.958.597	5.197.632.869
Comptes d'avances .....	257.066.535.404	»
Comptes de consolidation.....	236.627.439.146	»
Comptes de prêts.....	259.236.746.042	»
Comptes en liquidation.....	»	26.064.518.343
 Totaux généraux .....	 1.101.893.007.728	 113.078.070.064

b) Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	S O L D E S		S O L D E S	
	reportés à la gestion 1960.		à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
§ 2. — <i>Autres comptes spéciaux du Trésor.</i>				
Comptes de commerce.....	297.248.663.989	28.852.795.958	»	»
Comptes d'affectation spéciale.....	»	43.882.836.840	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	18.869.664.550	9.080.286.054	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	»	4.348.817.334	32.843.958.597	848.815.535
Comptes d'avances .....	257.066.535.404	»	»	»
Comptes de consolidation.....	236.627.439.146	»	»	»
Comptes de prêts.....	259.236.746.042	»	»	»
Comptes en liquidation.....	»	26.064.518.343	»	»
Totaux généraux .....	1.069.049.049.131	112.229.254.529	32.843.958.597	848.815.535
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor .....			31.995.143.062 francs.	

IV. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes aux paragraphes I à III ci-dessus, est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 11.

I. — Les résultats définitifs du budget de 1959 sont, pour les comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1959, arrêtés aux sommes ci-après :

DÉSIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	OPERATIONS DE L'ANNÉE 1959	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
	Francs.	Francs.
§ 1 <sup>er</sup> — <i>Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction.</i>		
Comptes d'affectation spéciale...	667.366.103.426	662.668.696.542
Comptes d'investissement.....	549.000.000.000	»
<b>Totaux pour le paragraphe 1<sup>er</sup> .....</b>	<b>1.216.366.103.426</b>	<b>662.668.696.542</b>
§ 2. — <i>Autres comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes de commerce.....	5.608.876.536	4.734.383.369
Comptes d'affectation spéciale...	3.559.826.119	3.459.090.229
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	10.390.938	2.400
<b>Totaux pour le paragraphe 2.</b>	<b>9.179.093.593</b>	<b>8.193.475.998</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>1.225.545.197.019</b>	<b>670.862.172.540</b>

II. — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts accordés pour 1959, au titre des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1959, sont modifiés comme suit :

DESIGNATION  des catégories  de comptes spéciaux.	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés par les dépenses et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1959 sur les découverts autorisés.
	Francs.	Francs.	Francs.
§ 2. — <i>Autres comptes spéciaux du Trésor.</i>			
Comptes d'affectation spéciale .....	366.151.148	2.330.029	»

III. — a) Les soldes, à la date du 31 décembre 1959, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au cours de l'année 1959 sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES  de comptes spéciaux.	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1959	
	Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.
§ 1 <sup>er</sup> . — <i>Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction.</i>		
Comptes d'affectation spéciale...	»	102.431.974.523
Comptes d'investissement.....	549.000.000.000	»
<b>Totaux pour le paragraphe 1<sup>er</sup> .....</b>	<b>549.000.000.000</b>	<b>102.431.974.523</b>
§ 2. — <i>Autres comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes de commerce.....	»	(1) 5.541.612.410
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	1.439.252.359
<b>Totaux pour le paragraphe 2.</b>	<b>»</b>	<b>6.980.864.769</b>
<b>Totaux généraux.....</b>	<b>549.000.000.000</b>	<b>109.412.839.292</b>

(1) Solde créditeur de 5.541.612.410 francs à prendre en charge en 1960 par le budget annexe « Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles ».

b) Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDÉS à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.		SOLDÉS à prendre en charge en 1960 par le budget annexe « Fonds de régularisation et d'orientation des marchés agricoles ».	
	En augmentation.	En atténuation.	Débiteurs.	Créditeurs.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
§ 1 <sup>er</sup> . — <i>Comptes spéciaux du Trésor se rapportant à l'expansion économique et à la reconstruction.</i>				
Comptes d'affectation spéciale.....	»	102.431.974.523	»	»
Comptes d'investissement .....	549.000.000.000	»	»	»
Totaux pour le paragraphe 1 <sup>er</sup> .....	549.000.000.000	102.431.974.523	»	»
§ 2. — <i>Autres comptes spéciaux du Trésor.</i>				
Comptes de commerce.....	»	»	»	5.541.612.410
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	»	1.439.252.359	»	»
Totaux pour le paragraphe 2.....	»	1.439.252.359	»	5.541.612.410
Totaux généraux .....	549.000.000.000	103.871.226.882	»	5.541.612.410
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor .....		445.128.773.118		

IV. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes dans les paragraphes I à III ci-dessus est donnée au tableau K annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans les comptes définitifs rendus par les Ministres.

Art. 12.

Sont transportés respectivement en atténuation et en augmentation des découverts du Trésor les soldes constatés au 31 décembre 1959 parmi les résultats d'ensemble des opérations des comptes spéciaux de l'année 1959, sous les deux libellés suivants :

Ressources autres que les remboursements de prêts affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction .....	7.283.528.938 F
Dépenses d'entretien des forces françaises en Allemagne. — Application des dispositions de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 (art. 155). — Reprise des sommes transportées aux découverts du Trésor par application des ordonnances n° 58-1179 à n° 58-1183 du 6 décembre 1958 portant règlement définitif des budgets de 1951 à 1956 inclus..	8.814.000.000 F

### Art. 13.

Les soldes ou opérations de certains comptes : « Résultats d'opérations anciennes à apurer » et de divers comptes présentant des reliquats de même nature sont arrêtés, à la date du 31 décembre 1959, et conformément au détail figurant au tableau L annexé à la présente loi, aux sommes ci-après :

Solde débiteur : 2.258.464.624 F.

Solde créditeur : 5.562.654.003 F.

Ces soldes sont transportés respectivement en augmentation et en atténuation des décourverts du Trésor.

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

Art. 14.

Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor afférent à l'année 1959 est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des Finances à la somme de 62.738.616.094 F, conformément au détail ci-dessous :

O P E R A T I O N S	D É P E N S E S	R E C E T T E S
	Francs.	Francs.
Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers .....	74.095.494.535	»
Amortissements budgétaires et divers .....	»	4.748.656.687
Différences de change.....	36.870.053	22.427.065
Lots ou primes de remboursement .....	4.260.957.042	»
Charges ou profits accessoires ou divers .....	12.726.531.555	23.610.153.329
<b>Totaux .....</b>	<b>91.119.853.185</b>	<b>28.381.237.091</b>
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor....	<b>62.738.616.094</b>	

**E. — Affectation des résultats définitifs de 1959.**

**Art. 15.**

I. — Les sommes énumérées ci-après sont transportées aux découverts du Trésor dans les conditions suivantes :

- en atténuation des découverts du Trésor..... 67.148.335.800 F  
correspondant à l'excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1959 ;
- en augmentation des découverts du Trésor..... 31.995.143.062 F  
correspondant aux résultats nets des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1959 ;
- en augmentation des découverts du Trésor..... 445.128.773.118 F  
correspondant aux résultats net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 1959.

II. — La somme de 62.738.616.094 F représentant le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts afférents à l'année 1959, est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

**F. — Dispositions particulières.**

**Art. 16.**

Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant de 36.711.253,70 F, les dépenses comprises dans les gestions de fait de deniers de l'Etat, ayant fait l'objet d'arrêts de la Cour des Comptes, dont le détail est donné au tableau M annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 4 juillet 1963.

*Le Président,*

*Signé : Gaston MONNERVILLE.*

## **TABLEAUX ANNEXÉS (1)**

**au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1959.**

---

- A. — Règlement définitif des recettes du budget général de 1959.
- B. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1959  
(Dépenses ordinaires civiles).
- C. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1959  
(Dépenses civiles en capital).
- D. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1959  
(Dépenses ordinaires militaires).
- E. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1959  
(Dépenses militaires en capital).
- F. — Règlement définitif des dépenses du budget général de 1959  
(Dépenses effectuées sur ressources affectées).
- G. — Résultat définitif du budget général de 1959.
- H. — Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour  
ordre au budget général de 1959 (Services civils).
- I. — Règlement définitif des budgets annexes (Services mili-  
taires) rattachés pour ordre au budget général de 1959  
(Armées).
- J. — Comptes spéciaux du Trésor.
- K. — Règlement définitif des comptes spéciaux du Trésor défi-  
nitivement clos au cours de l'année 1959.
- L. — Régularisation de reliquats d'opérations anciennes.
- M. — Gestions de fait. — Reconnaissance d'utilité publique des  
dépenses.

---

(1) **Nota.** — Voir les tableaux et documents annexés au n° 105 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).